

Extrait du registre des délibérations du Conseil D'Administration

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} avril à 18 h30,

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, après convocation faite le 19 mars 2025 sous la présidence de M. Thierry DELBREIL.

Conseillers en exercice : 17 Présents : 12 Votants : 12 Résultat du vote : unanimité

Etaient présents : Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Colette VERDOUX, Alain BELLICCHI, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PUJOL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne BENAICHE, Josiane BYL, Fernand MORA, Ida PANTAROTTO, Christine VANCAUTER, Nicole ROUMAT.

Procuration :

Excusés - Absents : Messieurs et Mesdames : Pauline SEILHAN, Emmanuelle ANTICH, Pierrick THOMAS, Monique GAYET, Bruno PEGAS.

M. Jean-Pierre ANGLAS a été élu secrétaire.

Délibération n° 15 : Création emploi permanent aide-soignant

VU le code général de la fonction publique ;

Monsieur Le Président expose aux membres du Conseil d'Administration qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer 1 emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des aides-soignants et de voter un crédit au chapitre du Budget correspondant à l'emploi.

Monsieur Le Président propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} juin 2025 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
1	Aide-soignant de classe normale	Aide-soignant	35 heures

L'emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recrutement infructueux, et considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique.

La rémunération de cet emploi sera calculée sur la grille du grade correspondant. La rémunération pourra être complétée par le régime indemnitaire en vigueur.

Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré :

AUTORISENT Monsieur le Président à créer l'emploi cité ci-dessus ;

CHARGENT Monsieur le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent et l'autorisent, éventuellement, à recourir à un agent contractuel conformément au code général de la Fonction Publique.

AR Prefecture

082-268201050-20250401-DELIB15-DE

Reçu le 04/04/2025

Publié le 04/04/2025

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et sont inscrits au budget de la collectivité (Résidence du Lac) aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année en cours.

Ainsi fait et délibéré le 1^{er} avril 2025
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme



Le Président,

Thierry DELBREIL

Le Secrétaire de Séance

Jean-Pierre ANGLAS

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par voie de courrier ou via l'application informatique télé recours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>)